

LE NOUVEAU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ DES AFFAIRES

Les règlements Rome I et Rome II
concernant la loi applicable aux obligations
contractuelles et extracontractuelles

Université catholique de Louvain

Faculté de droit
Chaire de droit européen

Avec le soutien de la Fondation Louvain

www.uclouvain.be/chaire-droiteuropeen > Formations

→ LOUVAIN-LA-NEUVE, MARS 2009

2009 marque l'entrée en vigueur de nouvelles règles de conflit de lois en matière de contrats et de responsabilité civile. Ces règles, issues des règlements Rome I et Rome II, méritent l'attention car elles visent à améliorer la gestion du contentieux transfrontière dans ces matières mais aussi en raison de leur origine européenne, qui influencera leur mise en œuvre. Le droit international privé s'europeïse ! Et nous sommes contraints à actualiser notre savoir-faire.

OBJECTIFS

- Pouvoir qualifier les problèmes et identifier la/les source(s) pertinente(s)
- Se familiariser avec les nouvelles règles
- Pouvoir les mettre en œuvre rapidement
- Comprendre les enjeux sous-jacents
- Pouvoir élaborer des stratégies juridiques efficaces pour les affaires internationales

PUBLIC

- Avocats
- Magistrats
- Juristes d'entreprise
- Services fédéraux
- Banques, Assurances
- Sociétés d'investissement
- Associations professionnelles
- Toute personne exerçant un rôle de conseil juridique dans des situations privées internationales

CONTEXTE

Les sources du droit international privé s'internationalisent. À côté des nombreuses conventions internationales, l'Union européenne a également adopté une série d'actes concernant les conflits de juridictions et les conflits de lois. En 2009, deux règlements européens importants entreront en vigueur : le règlement Rome I concernant la loi applicable aux obligations contractuelles et le règlement Rome II concernant la loi applicable aux obligations non contractuelles. Ces deux règlements bouleversent le paysage du droit international privé belge et européen. Le premier remplacera la Convention de Rome de 1980 et le second, les règles du code de droit international privé. Ils auront un impact pratique considérable pour tout juriste amené à traiter

des affaires internationales. Ces deux actes prendront place aux côtés du règlement « Bruxelles I » (44/2001) portant sur la compétence internationale et la reconnaissance et l'exécution des décisions, qui, en 2001, a remplacé la Convention de Bruxelles. Ensemble, ils opèrent une codification européenne du droit international privé des obligations et sont appelés à interagir avec d'autres règles d'origine internationale (ex. la Convention de La Haye de 1971 sur les accidents de la circulation), européenne (ex. différentes directives, en matière de protection des consommateurs) ou nationale (ex. la loi de 1961 sur la protection du concessionnaire exclusif).

PÉDAGOGIE

La formation est destinée à tout juriste d'affaires internationales. Elle ne requiert aucune connaissance préalable en droit européen ni en droit international privé. Les orateurs mettront l'accent sur les règles fondamentales à l'aide d'exemples concrets, sans chercher à fournir une information encyclopédique. Ils insisteront essentiellement sur les règles nouvelles ou particulièrement complexes, en vue de permettre aux participants d'aborder ensuite les textes de manière efficace et rapide. Tous feront, en fonction

de leur sujet, le lien entre les règles de compétence internationale et les règles de conflit de lois issues des règlements Rome I et Rome II. Les participants recevront une farde de documentation présentant la structure des exposés ainsi que différents documents que les intervenants auront sélectionnés.

PROGRAMME

3 mars 2009 de 9h30 à 12h30

LE NOUVEAU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ : INTRODUCTION AUX RÈGLEMENTS « ROME I » et « ROME II »

Président : Georges-Albert DAL, Avocat au Barreau de Bruxelles, ancien Bâtonnier et Professeur à l'UCL

Modérateur : Annik BOUCHÉ, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles

- **Cadre général : choix des sources, domaine d'application des textes, interprétation**
Michael WILDERSPIN, Service juridique de la Commission européenne
- **Règles générales : autonomie de la volonté, loi applicable à défaut de choix, lois de police et ordre public**
Stéphanie FRANCO, Professeur à l'UCL, titulaire de la Chaire de droit européen
- **Le consommateur : contrats de consommation et accidents de la consommation dans les règlements « Rome I » et « Rome II »**
Rafaël JAFFERALI, Avocat au Barreau de Bruxelles, Assistant à l'ULB

17 mars 2009 de 9h30 à 12h30

LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ DU SECTEUR FINANCIER

Président : Gérald STEVENS, Avocat au Barreau de Bruxelles, Maître de conférences aux FUCaM

Modérateur : Martine DELIERNEUX, Juriste d'entreprise, Direction juridique ING, Professeur à l'ULB

- **L'application du règlement « Rome I » aux opérations financières**
Philippe PAECH, Senior Research Fellow, Institute for Law and Finance, Francfort, Expert national détaché auprès de la Commission européenne
- **La mobilisation des créances en droit international privé : espèces en compte, titrisation, constitution de sûreté sur portefeuille de créances et autres questions choisies**
Gilles STUER, Juriste d'entreprise, Banque Nationale de Belgique
- **Le DIP relatif aux défaillances bancaires et les règles spécifiques applicables à la détention scripturale de titres : illustration à travers le cas de la banque Kaupthing**
Jean-Pierre DEGUÉE, Conseiller, CBFA

31 mars 2009 de 9h30 à 12h30

LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ DES RELATIONS COMMERCIALES

Président : Denis PHILIPPE, Avocat au Barreau de Bruxelles, Professeur à l'UCL

Modérateur : Philippe MARCHANDISE, Juriste d'entreprise, Direction juridique Total

- **Concurrence et pratiques du commerce : la réparation des dommages**
Damien GERARD, Chercheur à l'UCL, Chaire de droit européen
- **Incidence des nouvelles règles européennes en matière de droit international privé sur le secteur de la distribution**
Patrick WAUTELET, Professeur à l'ULg
- **L'application des nouvelles règles européennes de droit international privé au domaine de la propriété intellectuelle**
Arnaud NUYS, Avocat au Barreau de Bruxelles, Professeur à l'ULB

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu Faculté de droit de l'UCL, Auditorium MONTESQUIEU 01
Place Montesquieu, 2, 1348 Louvain-la-Neuve

Accès De Bruxelles/Namur : Autoroute E411, sortie 8a : Louvain-la-Neuve. Suivre la direction « Centre urbain »
Une signalisation est prévue à partir de la Nationale 4

Parkings

Choisir les Parkings *Grand Place* ou *Grand Rue* (payants)
(plan de Louvain-la-Neuve : www.dom.ucl.ac.be/info_plan)

Inscriptions

300 € inscription complète (3 modules)
250 € inscription complète (magistrat/diplômé – de 5 ans)
120 € par module
100 € par module (magistrat/diplômé – de 5 ans)
Le droit d'inscription est à verser au compte
n° 001-5111634-04 de la Chaire de droit européen de l'UCL
avec la mention « DIP 2009 + le nom de la personne inscrite ».

Inscription en ligne www.uclouvain.be/chaire-droiteuropeen
> **Formations**

Les inscriptions doivent parvenir au secrétariat
avant le 26 février 2009

Secrétariat :

Rita Vandenplas-Cardon, Faculté de Droit de l'UCL
Chaire de droit européen, Département de droit international
Place Montesquieu, 2, 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. + 32 (0)10 47 47 73 Fax + 32 (0)10 47 86 14
E-mail : rita.vandenplas@uclouvain.be

Programme de « Formation Permanente » reconnu par
– *Ordre des barreaux francophone et germanophone* : 3 pts par module
– *Demande d'agrégation « Formation Magistrats »* introduite auprès
de l'Institut de Formation Judiciaire

www.uclouvain.be/chaire-droiteuropeen